

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA FERTE SUR CHIERS**

Séance du 9 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Date de la convocation : 3 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de M. MALCUIT Etienne, Maire

Présents : Mmes MAROTEAUX Nolwenn, VILLEMINOT Aurore, MM. COURTAUX Marc, DENIS Stéphane, LALLEMENT Mathieu, MALCUIT Etienne, PIERRET Pascal, RICHARD Anthony, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. GOGLIN Frédéric, LECLER Patrick

Secrétaire : M. LALLEMENT Mathieu

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 10/2024 : REGLES DE PUBLICITE DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1, III ;

Vu le décret n° 2024-719 du 5 juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes et leur groupement, et notamment l'article 1 ;

Considérant que la commune de La Ferté sur Chiers, dont la population est de 180 habitants, soit moins de 3 500, ne dispose pas d'un site Internet ;

Considérant qu'il convient ainsi d'opter pour un mode de publication dérogatoire prévu par le CGCT ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE D'OPTER pour le régime dérogatoire suivant concernant la publication des actes administratifs réglementaires : Publicité des actes de la commune par affichage ;

DIT QUE conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal pourra revenir à tout moment sur ce choix par une nouvelle délibération ;

DIT QUE la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (<https://www.portesduluxembourg.fr>) pour publication sur son propre site Internet.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Etienne MALCUIT

